

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-03

Avenant n°1 au marché n° 24.120 –  
Réalisation d'un plan guide  
intercommunal sur le territoire de la  
CCEL – Autorisation de signature

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (29) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Duboisset, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud Humbert, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Mousaïd, Nicolier, Reype-Allarousse, Santesteban, MM. Valéro et Villard.  
Absents/excusés (11) : MM. Bousquet, Collet, Mme Di Murro, M. Dubuis, Mme Fadeau, MM. Ibanez, Laurent, Lièvre, Mmes Notin, Pinton et M. Ruz.

Pouvoirs (9) :

M. Bousquet donne pouvoir à M. Mecheri.  
M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.  
Mme Di Murro donne pouvoir à M. Villard.  
M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.  
Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Monin.  
M. Ibanez donne pouvoir à Mme Nicolier.  
Mme Notin donne pouvoir à M. Valéro.  
Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.  
M. Ruz donne pouvoir à M. Marmonier.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération n°2024-09-10 du 17 septembre 2024, la CCEL, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace », s'est entourée du bureau d'études D&A SELAS D'ARCHITECTURE, en groupement avec EGIS, afin de réaliser un plan guide intercommunal.

A ce jour la CCEL souhaite un complément d'étude sur la plateforme aéroportuaire.

Cette dernière constitue actuellement un nœud central pour le territoire et concentre les flux. Les projets annoncés sur la plateforme porteraient sur près de 360 000 m<sup>2</sup> (*dont 150 000 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'Amazon*) de nouveaux locaux, affectés essentiellement à des activités de logistique et de messagerie. Ils posent ainsi des enjeux forts de circulation de véhicules et de mobilité des salariés (création de plus de 5 000 nouveaux emplois).

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-03

Avenant n°1 au marché n° 24.120 –  
Réalisation d'un plan guide  
intercommunal sur le territoire de la  
CCEL – Autorisation de signature

La CCEL s'est vu confier, par l'Etat, la mission de fédérer les interlocuteurs concernés par les questions de mobilité et d'accès à la plateforme aéroportuaire. Elle souhaite dans ce cadre, en lien avec la réflexion menée à l'échelle de l'intercommunalité sur le plan guide intercommunal, lancer une étude complémentaire pour disposer d'un état des lieux sur le sujet et de premières propositions pour se saisir des enjeux.

Il s'agit d'une réflexion globale pour appréhender la plateforme dans son ensemble et dans son articulation avec les zones d'activité situées en lisière Nord (Satolas Green et Mariage - Syntex Parc à Pusignan) et Sud (Marches du Rhône à Saint-Laurent-de-Mure).

L'objectif n'est pas de faire un diagnostic détaillé, mais d'identifier les principes de fonctionnement actuels et futurs, les atouts et faiblesses et les premières pistes d'intervention. Ce travail s'appuiera sur les données existantes et mobilisables sur la question. Il permettra d'identifier, entre autres, des études spécifiques qui pourraient être lancées pour avoir une vision plus détaillée si nécessaire.

Cette mission complémentaire sera réalisée en trois phases :

- Une phase état des lieux pour un montant de 8 400 € HT.
- Une phase diagnostic prospectif pour un montant de 5 500 € HT.
- Une phase enjeux et propositions pour un montant de 6 300 € HT.

Au global, le montant des prestations est de 20 200 € HT (24 240 € TTC) représentant un avenant en plus-value de 8,79%.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion d'un avenant pour la réalisation d'un complément d'étude sur la plateforme aéroportuaire pour un montant de 24 240 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces administratives et financières s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**N° 2025-12-03**

**Avenant n°1 au marché n° 24.120 –  
Réalisation d'un plan guide  
intercommunal sur le territoire de la  
CCEL – Autorisation de signature**



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*